

## **S.I.R.T.A.V.A.**

**(Syndicat Intercommunal Pour la Réalisation  
des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon)**

**COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 5 FÉVRIER 2008**

**À LA SALLE POLYVALENTE DE RAVIÈRES**

### **COMPTE-RENDU**

-----

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 62

Monsieur DELPRAT ouvre la séance à 15 H 30.

Monsieur DELPRAT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction.

#### **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur DEPUYDT, maire de FLOGNY-LA-CHAPELLE accepte et est désigné secrétaire de séance.

#### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 décembre 2007.**

Monsieur DELPRAT demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte rendu du Comité Syndical du 5 décembre 2007 est validé à l'unanimité.

#### **A) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION (S.I.R.T.A.V.A.) :**

*1) Adoption du compte administratif – Exercice 2007 - S.I.R.T.A.V.A. (tableaux en annexe) :*

#### ***Balance générale SIRTAVA 2007***

<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Section de fonctionnement	547.089,53 €	719.756,41 €	172.666,88 €
Section d'investissement	88.661,96 €	243.037,32 €	154.375,36 €
Total	635.751,49 €	962.793,73 €	327.042,24 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COLLIN délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Michel DELPRAT, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007.

Monsieur Jean-Marie COLLIN fait procéder au vote du Compte Administratif 2007.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

2) *Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2007 du budget du S.I.R.T.A.V.A. :*

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2007 du S.I.R.T.A.V.A qui constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2006 de + 101.246,55 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2007 de + 71.420,33 €, soit un total à affecter de + 172.666,88 €.

Monsieur le Président propose d'affecter la somme de + 172.666,88 € de la façon suivante :

+ 172.666,88 € en report à nouveau en section de fonctionnement – Article 002 du Budget 2008.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter la somme de + 172.666,88 € en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2008.

3) *Adoption du compte de gestion - S.I.R.T.A.V.A. - Exercice 2007 :*

Le Comité Syndical :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2007, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2007 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **B) PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE RIVIÈRES :**

### *4) Présentation du programme pluriannuel d'entretien de rivières 2008-2012 :*

Monsieur le Président donne la parole à Eric COQUILLE, Maire de Perrigny-sur-Armançon, qui procède à la présentation de ce point, sous la forme d'un diaporama (joint en annexe).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°12-2007 du 21 février 2007 relative à la constitution et à la mise à l'enquête d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général portant sur le nouveau Programme Pluriannuel d'Entretien de rivières 2008-2012.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°13-2007 du 21 février 2007 par laquelle le comité syndical acceptait la création d'une Commission Travaux pour la programmation administrative et technique du nouveau Programme Pluriannuel d'Entretien de rivières 2008-2012.

Monsieur le Président rappelle que le Programme Pluriannuel d'Entretien 2008-2012 tient compte d'une part des nouvelles philosophies d'actions qui découlent de la Directive Cadre Européenne et de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, d'autre part des résultats des études engagées par le syndicat ces dernières années et notamment celles menées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

La Commission Travaux a travaillé durant toute l'année 2007 sur l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Entretien qui réunit dans une seule procédure de DIG toutes les natures d'actions que le syndicat sera susceptible d'engager ces cinq prochaines années.

Le coût global du Programme Pluriannuel d'Entretien de rivières pour les 5 années est estimé à 2 499 474, 00 € T.T.C, réparti de la façon suivante :

- En section de Fonctionnement qui comprend la gestion de la ripisylve, la gestion des atterrissements, la gestion des ouvrages, la lutte contre les espèces invasives et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrages, le coût estimé pour les cinq années est de : 1 795 175, 00 € T.T.C.
- En section d'Investissement qui comprend la gestion des érosions, les plantations, les poses de clôtures, la réalisation d'échaliers et d'abreuvoirs, la diversification du lit d'étiage, et les travaux d'urgence, le coût estimé pour les cinq années est de 704 299,00 € T.T.C.

Les financements potentiels sont les suivants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 40 % des natures d'actions éligibles

- Conseil Général de l'Yonne : 20 % des natures d'actions éligibles
- Conseil Général de la Côte d'Or : 30 à 40 % selon les natures d'actions éligibles
- Conseil Régional Bourgogne : 15 à 30 % selon les natures d'actions éligibles
- SIRTAVA : Reste à charge

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Entretien de rivières 2008-2012 tel que présenté ci-dessus pour un montant global sur les cinq années estimé à 2 499 474, 00 € T.T.C ;
- ACCEPTE le plan de financement désigné ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Yonne, du Conseil Général de la Côte d'Or et du Conseil Régional Bourgogne ;
- AUTORISE le Président à consulter les entreprises conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics et le règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

##### 5) Programme d'entretien de rivières – Cotisation complémentaire – Année 2008 :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 juillet 2007 qui modifie la clé de répartition pour le financement du programme d'entretien de rivières de la façon suivante :

- Pondération des linéaires de 1 ; 0,8 ; 0,6 ; 0,4.
- Répartition entre le linéaire et le nombre d'habitants ramené à 50 % ml de berge / 50 % nombre d'habitants.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 février 2008 qui présente le programme pluriannuel d'entretien 2008-2012 pour un coût prévisionnel en section de fonctionnement et d'investissement pour 5 ans de 2 499 474, 00 € T.T.C.

Le coût du programme pluriannuel pour l'année 2008 est estimé à 541 283, 00 € T.T.C réparti de la façon suivante :

- En section de Fonctionnement qui comprend la gestion de la ripisylve, la gestion des atterrissements, la gestion des ouvrages, la lutte contre les espèces invasives et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrages, le coût estimé pour l'année 2008 est de : 383 893, 00 € T.T.C.

- En section d'Investissement qui comprend la gestion des érosions, les plantations, les poses de clôtures, la réalisation d'échaliers et d'abreuvoirs, la diversification du lit d'étiage, et les travaux d'urgence, le coût estimé pour l'année 2008 est de 157 390,00 € T.T.C.

Le reste à charge pour l'année 2008 s'élève à 114 184,00 € pour l'ensemble des communes de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE son Président à demander aux communes concernées une cotisation complémentaire pour le programme d'entretien de rivières 2008, d'un montant de 114 184,00 €, selon les tableaux ci-après.

<b>Tableau de répartition de la cotisation complémentaire pour le programme d'entretien 2008.</b>				
	<b>89</b>	<b>21</b>	<b>Total</b>	
<i>Coût annuel</i>			114184	
<i>Linéaire</i>	320 665	629 205	632404	
<i>Nbre d'habitants</i>	41 287	28 550	69 837	
<b>89</b>	<i>Nbre d'habts</i>	<i>ml berges</i>	<i>ml retenu (1_0,8_0,6_0,4)</i>	<i>Répartition 50 % ml / 50 % habts</i>
Aisy sur Armançon	282	11 725	9 493,00	1 087,54 €
Ancy le Franc	1 134	12 920	10 696,00	1 892,66 €
Ancy le Libre	182	4 800	4 660,00	569,48 €
Argentenay	89	3 450	3 050,00	348,10 €
Argenteuil S/ Armançon	252	14 200	11 520,00	1 246,01 €
Bernouil	126	490	462,00	144,71 €
Brienon S/ Armançon	3 120	10 500	9 972,00	3 450,86 €
Butteaux	262	2 300	2 300,00	421,82 €
Chassignelles	312	6 380	6 380,00	831,03 €
Cheney	268	3 940	3 548,00	539,40 €
Cheny	2 579	6 030	6 030,00	2 652,72 €
Chéu	448	4 040	4 040,00	730,96 €
Cry sur Armançon	176	11 300	9 960,00	1 043,05 €
Dannemoine	438	3 450	3 354,00	660,86 €
Esnon	349	2 900	2 900,00	547,11 €
Flogny la Chapelle	1 129	12 190	12 190,00	2 023,45 €
Fulvy	160	5 960	4 460,00	533,44 €
Germigny	584	6 635	6 635,00	1 076,41 €
Jaulges	458	7 380	7 380,00	1 040,67 €
Junay	131	1 840	1 840,00	273,20 €
Lézennes	799	9 760	9 440,00	1 505,41 €
Migennes	8 424	10 220	9 660,00	7 758,73 €
Mont St Sulpice	819	3 695	3 695,00	1 003,11 €
Nuits S/ Armançon	434	12 020	9 932,00	1 251,44 €
Ormoy	697	4 230	4 230,00	951,67 €
Pacy S/ Armançon	239	10 580	9 468,00	1 050,13 €
Percey	261	5 360	5 360,00	697,26 €
Perrigny S/ Armançon	118	5 600	5 520,00	594,80 €
Ravières	986	11 690	8 242,00	1 550,13 €
Roffey	155	7 915	7 029,00	761,28 €

Saint Florentin	5 846	14 950	14 950,00	6 128,78 €
St Martin S/ Armançon	168	11 210	8 320,00	888,45 €
Tanlay	1 190	37 115	29 079,00	3 598,02 €
Tonnerre	6 275	20 540	19 324,00	6 874,36 €
Tronchoy	160	3 100	3 100,00	410,66 €
Vergigny	1 534	10 210	10 210,00	2 175,79 €
Vézennes	175	1 160	1 160,00	247,79 €
Villiers les Hauts	145	4 150	3 510,00	435,41 €
Villiers Vineux	252	4 170	4 170,00	582,47 €
Vireaux	131	560	560,00	157,65 €
<b>21</b>	<b>Nbre d'habts</b>	<b>ml berges</b>	<b>ml retenu (1_0,8_0,6_0,4)</b>	<b>Répartition 50 % ml / 50 % habts</b>
Alise Sainte Reine	686	3 725	2 235,00	762,58 €
Arnay sous Vitteaux	153	11 040	6 556,00	716,94 €
Athie	95	15 970	8 244,00	821,91 €
Aubigny les Sombernon	121	6 400	2 560,00	330,03 €
Benoisey	76	4 775	3 820,00	406,99 €
Beurizot	112	9 820	3 928,00	446,17 €
Blaisy le Bas	594	9 860	3 944,00	841,65 €
Blancey	61	7 670	3 068,00	326,84 €
Blessey	28	3 760	3 216,00	313,22 €
Boussey	46	2 200	880,00	117,05 €
Boux sous Salmaise	151	11 715	6 542,00	714,04 €
Brain	24	6 300	4 704,00	444,29 €
Brianny	102	7 040	4 224,00	464,72 €
Buffon	189	8 235	6 588,00	749,26 €
Bussy le Grand	271	17 430	6 972,00	850,96 €
Champ d'Oiseau	89	4 545	1 818,00	236,88 €
Chassey	95	2 720	1 088,00	175,89 €
Chevannay	46	9 615	3 846,00	384,81 €
Clamerey	194	14 940	7 368,00	823,76 €
Corpoyer la Chapelle	26	3 975	1 590,00	164,80 €
Courcelles les Montbard	103	5 220	4 176,00	461,20 €
Crépond	346	6 035	2 414,00	500,79 €
Darcey	307	20 635	9 952,00	1 149,42 €
Eguilly	40	8 900	3 560,00	354,09 €
Fain les Montbard	309	1 530	1 224,00	363,11 €
Flavigny sur Ozerain	370	23 455	14 073,00	1 572,95 €
Genay	354	9 660	6 536,00	879,45 €
Gissey le Vieil	106	11 085	4 434,00	486,95 €
Gissey sous Flavigny	102	10 440	6 264,00	648,89 €
Grésigny Saint Reine	157	14 090	7 596,00	814,10 €
Grignon	253	10 580	5 492,00	702,63 €
Grosbois en Montagne	106	9 240	3 696,00	420,32 €
Hauteroche	87	10 950	6 570,00	664,25 €
Jailly les Moulins	105	9 150	3 660,00	416,25 €
Jeux les Bard	39	5 480	2 192,00	229,77 €
La Roche Vanneau	144	5 255	3 153,00	402,37 €
Marcigny sous Thil	50	5 180	3 108,00	321,46 €
Marigny le Cahouet	303	11 920	4 768,00	678,15 €
Marmagne	303	8 050	4 512,00	655,04 €
Ménétreux le Pitois	436	4 395	2 658,00	596,39 €
Millery	360	11 560	9 248,00	1 129,19 €
Montbard	6 643	10 660	8 260,00	6 176,37 €
Montigny Montfort	297	24 265	9 706,00	1 119,03 €
Montigny sur Armançon	103	6 755	3 761,00	423,74 €

Mussy la Fosse	91	3 505	2 103,00	264,25 €
Nogent les Montbard	176	5 450	4 360,00	537,49 €
Normier	54	4 700	1 880,00	213,87 €
Pont et Massène	179	5 275	4 220,00	527,31 €
Posanges	47	4 600	2 760,00	287,59 €
Pouillenay	551	16 160	8 536,00	1 221,06 €
Quincerot	57	3 930	3 144,00	330,43 €
Quincy le Vicomte	195	10 250	6 850,00	777,82 €
Rougemont	171	5 420	4 097,00	509,66 €
Saffres	108	8 310	3 324,00	388,37 €
Saint Germain les Senailly	111	3 785	3 028,00	364,10 €
Saint Rémy	835	11 555	9 150,00	1 508,66 €
Saint Thibault	142	3 490	1 396,00	242,11 €
Salmaise	137	10 740	5 538,00	611,96 €
Seigny	156	4 780	3 824,00	472,75 €
Semur en Auxois	5 012	13 215	10 572,00	5 051,74 €
Senailly	154	6 005	4 804,00	559,59 €
Turcey	172	10 450	4 180,00	517,97 €
Uncey le Franc	59	6 280	2 512,00	275,01 €
Venarey les Laumes	3 372	18 390	11 459,00	3 791,11 €
Verrey sous Salmaise	314	6 155	3 551,00	577,27 €
Vieilmoulin	80	6 075	2 430,00	284,78 €
Villaines les Prévôtes	124	9 680	5 108,00	562,51 €
Villeberny	79	6 240	2 496,00	289,92 €
Villotte Sainte Seine	74	4 275	1 710,00	214,87 €
Villy en Auxois	212	13 700	5 480,00	668,03 €
Viserny	170	5 695	3 874,00	488,71 €
Vitteaux	1 136	14 870	7 985,00	1 649,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 837</b>	<b>949 870</b>	<b>632 404,00</b>	<b>114 184,00 €</b>

6) Programme d'entretien de rivières 2008 – Marché de service :

Un marché public de prestation de service ayant pour objet la programmation et la définition d'une tranche annuelle 2008 d'entretien des cours d'eau de l'Armançon portant notamment sur l'entretien et la gestion de la ripisylve, des embâcles est nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux en découlant précisés par la commission Travaux du SIRTAVA.

L'intervention du prestataire qui porterait sur un appui et une assistance technique et administrative est attendue entre mars 2008 et décembre 2008.

Ce marché estimé entre 5 000 et 20 000 euros HT doit être passé en la forme d'une procédure adaptée à lancer prévisionnellement fin février 2008.

Il est demandé au Comité d'accepter la passation de ce marché et d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et signer tous documents y afférents, en particulier le marché public en découlant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE ce marché ;
- AUTORISE le Président à accomplir toute démarche administrative et à signer tout document y afférent, en particulier le marché public concerné;

- AUTORISE le président à solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

*7) Convention d'intervention de l'Institution pour l'Entretien des Rivières (I.E.R.) – Participation 2008 :*

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que, par délibération du 12 octobre 1993, avait été signée, avec l'IER, une convention par laquelle les compétences de l'IER sont étendues aux communes de Côte d'Or adhérentes au SIRTAVA.

L'article 3 de cette convention prévoit que le SIRTAVA sera redevable d'une participation annuelle à l'IER dont le montant sera soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président présente la participation pour l'année 2008 qui s'élève à un montant de 8 701 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser une participation annuelle à l'IER pour un montant de 8 701 € ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2008.

**C) OPÉRATION DE RESTAURATION :**

*8) Restauration de la Lochère : Marché de travaux – Avenant n°1 :*

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le marché passé avec l'entreprise SARL ACN (71) pour la réalisation des travaux cités en objet.

Le tribunal de Commerce de Chalon sur Saône, dans son jugement rendu le 19 juillet 2007 a décidé la reprise, par voie de cession, après liquidation, de l'entreprise ACN par l'entreprise ID'EES Environnement (71).

Monsieur le Président propose de passer un avenant n°1 de transfert au marché de travaux portant sur cette reprise de l'entreprise ACN par l'entreprise ID'EES Environnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n°1 tel qu'il a été présenté ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération et à accomplir toutes démarches nécessaires en découlant.

**D) SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :**

*9) Actions de communication du PAPI pour l'année 2008 :*

Monsieur le Président rappelle à son assemblée que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) le SIRTAVA est maître d'ouvrage d'actions de communication.

Ces actions de communication visent à sensibiliser et informer les élus, la population, les acteurs socioprofessionnels sur le risque d'inondation et les moyens de s'en prévenir, mais aussi de faire part aux acteurs locaux de l'état d'avancement du PAPI et des résultats des actions engagées.

Plusieurs actions de communication sont prévues en 2008 : création, impression et diffusion de plaquettes d'information ; organisation de réunions publiques ; création et diffusion de supports de communication autres (panneaux, articles de presse,...). Ces actions de communications seront réalisées dans le cadre de :

- La communication et l'information pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité à l'habitat : 6 000 € T.T.C.,
- La communication et l'information pour la réduction de la vulnérabilité des entreprises : 6 000 € T.T.C.,
- La communication et l'information générale sur les actions du PAPI et leurs résultats : 5 500 € T.T.C.,

Le coût des actions de communication pour l'année 2008 est estimé à **17 500 € T.T.C.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ETAT : 40 %
- Conseil Régional Bourgogne : 40 % au prorata de leur territoire
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 40 % au prorata de leur territoire
- SIRTAVA : 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif des actions de communication et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne Ardenne ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2008.

*10) Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat – Marché de service :*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, un groupement de commandes ETAT/SIRTAVA s'est formé pour réaliser une étude sur l'amélioration de la prévention du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Armançon.

Cette étude a permis :

- d'identifier les principaux enjeux socio-économiques présents sur le territoire,
- de comprendre comment et pourquoi ces enjeux sont vulnérables aux inondations et perturbés lors d'un évènement climatique extrême,
- d'identifier des mesures de réduction de la vulnérabilité des territoires.

Parmi les mesures de réduction de la vulnérabilité définies dans le cadre de cette étude, les diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat s'avèrent être une disposition majeure et prioritaire.

La présente étude a donc pour objet « la mise en œuvre et la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat ».

Sont concernées par cette étude toutes les communes potentiellement inondables du bassin versant de l'Armançon situées dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de passer un marché en la forme d'une procédure adaptée à bons de commande avec fixation d'une quantité minimum (30 diagnostics) et d'une quantité maximum (150 diagnostics), correspondant à un coût prévisionnel minimum de 20 000 € T.T.C et de 75 000 € T.T.C. maximum.

Le SIRTAVA sera maître d'ouvrage de l'étude. La durée prévisionnelle de cette opération est de 24 mois.

Monsieur le Président propose de solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès des financeurs potentiels que sont l'Etat, le Conseil Régional Bourgogne, le Conseil Général de l'Yonne et le Conseil Général de la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette opération, le montant estimatif et le plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne, du Conseil Général de l'Yonne et du Conseil Général de la Côte d'Or ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics et le règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

*11) Participation 2008 des communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. aux actions du SAGE et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations :*

Monsieur le Président rappelle les délibérations n<sup>os</sup> 8-2001, du 26 avril 2001, et 21-2004, du 25 mars 2004, par lesquelles le Comité Syndical accepte que le SIRTAVA soit porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur le Président souligne que ces deux projets ont un périmètre d'action qui dépasse le simple cadre des communes adhérentes au SIRTAVA puisque c'est l'ensemble des communes du bassin versant qui en bénéficie.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 juin 2005 par laquelle a été décidé que les communes du bassin versant, non adhérentes au SIRTAVA, contribuent aux dépenses engagées dans le cadre du SAGE et du PAPI.

Pour l'année 2008, Monsieur le Président propose de renouveler cette demande de participation aux communes du bassin versant qui ne sont pas adhérentes au syndicat sur la base de 1 euro par habitant au prorata du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à demander aux communes du bassin versant qui ne sont pas adhérentes au SIRTAVA une participation pour l'année 2008 d'un montant de 1 euro par habitant au prorata du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon.

## **E) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### *12) Action sociale :*

Vu la loi n° 83-634 du 13 avril 1983 modifiée notamment le 2 février 2007,

Considérant que le Président a décidé d'instituer une aide au personnel en matière d'action sociale, en la forme d'un avantage non spécifiquement défini mais à hauteur de 50 euros par an par membre du personnel du SIRTAVA,

Il est proposé au Comité d'acter cette proposition d'un avantage en application de la loi susvisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de cette aide ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches administratives financières ;
- ACCEPTE que le Président signe tout document y ayant trait ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

### *13) Création d'un emploi de contrôleur de travaux :*

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIRTAVA est composé aujourd'hui de 118 communes réparties dans l'Yonne et en Côte d'Or et qu'il intervient sur un linéaire de 500 kilomètres de cours d'eau.

Monsieur le Président rappelle qu'une technicienne rivières a été embauchée en 2001 pour assurer toute la partie travaux en rivières et répondre aux besoins de conseil et d'assistance aux communes.

Depuis, le syndicat de l'Armançon a connu des évolutions notables dans l'application de sa compétence travaux en rivières (charge de travail administrative accentuée, évolution des natures de travaux liée à la nouvelle loi sur l'eau, suivi des travaux complexifié,...).

Force est de constater que la charge de travail n'est plus supportable par un seul poste.

Monsieur le Président propose donc de procéder de manière dérogatoire et par voie contractuelle au recrutement d'un contrôleur de travaux principal 1<sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 340) à temps plein à compter du deuxième trimestre 2008 pour une durée de 3 ans reconductible une fois.

Le contrôleur aura pour mission d'assister la technicienne rivières dans la conception, la réalisation et le suivi des opérations de travaux en rivières en fonctionnement et en investissement.

Le montant estimatif annuel pour la section de fonctionnement est de 31 098 € T.T.C comprenant le salaire et les charges à caractère général.

Le montant estimatif des dépenses pour la section d'investissement pour la première année liée aux dépenses d'installation est estimé à 15 500 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Section de Fonctionnement :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50 %
- Conseil Régional Bourgogne : 30 %
- SIRTAVA : Reste à charge

Section d'Investissement :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50 %
- SIRTAVA : Reste à charge

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de créer ce poste de contrôleur de travaux principal à temps plein pour une durée de 3 ans reconductible une fois ;
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les démarches nécessaires, en particulier auprès du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention et pièces relatives à cette création ;
- **DEMANDE** au Président de solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional Bourgogne pour le financement de ce poste ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

#### 14) Régime indemnitaire 2008 :

Monsieur le Président expose et propose au Comité Syndical un projet de régime indemnitaire,

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au régime indemnitaire des filières territoriales,

VU le décret n°68-560 du 19 Juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 5, relatif à l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

VU les décrets n°2002-60, 61, 62 et 63 du 14 janvier 2002 portant modification du régime indemnitaire,

VU le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnités Spécifique de Service (ISS) allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

VU l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités de l'application du décret n°203-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2007-96 du 25-01-2007 (JO du 26-01-2007) portant modification du traitement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2007,

VU l'embauche d'un Contrôleur de Travaux Principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,

CONSIDÉRANT la délibération du 5 décembre 2007,

Ces textes fixent par référence aux dispositions prises en faveur des agents des services déconcentrés de l'Etat, les butoirs budgétaires applicables au régime indemnitaire des agents territoriaux, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, le régime indemnitaire ci-après, au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres du Syndicat, dans la limite maximum des crédits annuels suivants :

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

##### **TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL CHEF : 1 Agent**

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (24.729,93 €) = 1.236,49€/an.
- Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x 16 = 5704.48 €/an.

## **CONTRÔLEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE TRAVAUX : 1 Agent**

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (22.553,48 €) = 1.127,67€/an.
- Indemnité Spécifique de Service – 356,53 € x 16 = 5704,48 €/an.

## **INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE TERRITORIAL : 2 Agents**

- Prime de Service de Rendement : taux 6 % TBMG (26.335,06 €) = 1.580,10 €/an x 2 = 3.160,20 €/an.
- Indemnité Spécifique de Service : 356,53 € x 25 = 8913,25 €/an x 97 50% x 2 = 17.380,84€/an. Le coefficient des arrêtés attributifs individuels varie entre 0 % et 115 % du crédit ouvert ci-dessus.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

### **ATTACHÉ TERRITORIAL :**

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : 1440,67€ x 5,2 = 7.491,48€/an.

### **ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE:**

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans une limite de 14 heures supplémentaires par mois, décomptées de manière déclarative mensuellement en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées, soit 1.596,13 €/an.
- Indemnité d'Administration et de Technicité : 439,97 € x 8 = 3 519,76 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.143,37€/an x 1 = 1.143,37€/an.

### **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE :**

- Indemnité d'Administration et de Technicité – 1<sup>ère</sup> classe: 466,22 € x 8 = 3.729,76 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.173,86 x 3 = 3.521,58€/an.
- DIT que les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2008.

### *15) Avancement de grade – Fixation des taux promus/promouvables :*

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49 ;

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie B ;

Vu le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion et sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire du 20 février 2008 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE que le taux Promus/Promouvables est fixé à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur ;
- DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

#### *16) Marché de fournitures :*

Monsieur le Président propose pour répondre aux besoins de fournitures courantes de bureau de passer pour l'année 2008 un marché à bons de commandes d'un montant minimum de 4000 euros hors taxes et d'un maximum de 12 000 euros hors taxes pour une durée d'un an, non renouvelable.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter que ce marché soit passé conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement intérieur et d'autoriser le Président à accomplir toutes démarches administratives nécessaires et à signer tout document y ayant trait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le marché soit passé conformément aux dispositions arrêtées au règlement intérieur ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches administratives financières ;
- ACCEPTE que le Président signe tout document y ayant trait ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

#### *17) Gestion et maintenance informatique :*

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement actuel du syndicat qui, globalement, et y compris l'appui juridique et financier assuré par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, met en œuvre moins d'une dizaine de poste informatique, tous utilisateurs d'Internet et des services de messageries.

Ces derniers mois ont donné lieu à plusieurs dysfonctionnements, notamment liés à des questions virales, de défaut à la mauvaise actualisation de logiciels ou progiciels, etc qui ont conduit à des retards dans la réception, l'acheminement de documents électroniques ayant engendré de grosses difficultés.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements et assurer une meilleure sécurisation des systèmes informatiques du SIRTAVA, il est ici demandé au Comité d'autoriser le principe de passer un marché en la forme d'une procédure adaptée en co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour une prestation de type infogérance pour une durée d'un an et d'un montant estimatif entre 4000 et 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de ce marché d'infogérance soit passé conformément aux dispositions arrêtées au règlement intérieur ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches administratives financières ;
- ACCEPTE que le Président signe tout document y ayant trait ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2008.

## **F) FINANCES**

### *18) Fixation des Cotisations 2008 :*

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 février 2007 qui avait porté les cotisations 2007 du Syndicat, hors programme d'entretien, à un total de 1,931 €/an/habitant pour l'Yonne et 2,241 €/an/habitant pour la Côte d'Or.

Monsieur le Président propose de présenter les cotisations 2008 du Syndicat, comme suit :

### **Fonctionnement (en € /an/habitant) :**

		Yonne	Côte d'Or
7474-831-1000	Technicien de rivière	0,360	0,360
7474-020-1001	Personnel administratif	0,813	0,813
7474-831-1002	Animateur SAGE	0,126	0,126
7474-020-1003	Animateur PAPI	0,103	0,103
7474-831-1004	Animateur Territorial	0,098	0,098
7474-831-1006	Contrôleur de travaux	0,087	0,087
7474-831-1007	Etude assistance juridique SAGE	0,084	0,084
7474-831-1008	Procédure d'approbation SAGE	0,014	0,014
7474-831-0831	Diagnostics habitat PAPI	0,010	0,010
7474-831-2007	Entretien 2007 Participation IER	0,000	0,305
<b>Total</b>		<b>1,695</b>	<b>2,000</b>

Soit un total de 1,695 €/an/habitant pour l'Yonne et 2,000 €/an/habitant pour la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les cotisations de base au Syndicat aux montants établis ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres sur la base de la population municipale avec doubles comptes (INSEE).

### **G) BUDGET PRIMITIF 2008 SIRTAVA**

19) Proposition de Budget Primitif 2008 – Budget principal S.I.R.T.A.V.A. (tableaux en annexe) :

#### **Balance générale 2008 SIRTAVA :**

<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1.166.799,88 €	1.166.799,88 €
Section d'investissement	477.989,00 €	571.225,36 €
Total	1.644.788,88 €	1.738.025,24 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DELPRAT, délibère sur le Budget Primitif 2008,

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2008 :

### **H) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION (S.I.R.T.A.V.A. LEADER +) :**

20) Adoption du compte administratif – Exercice 2007 - S.I.R.T.A.V.A. LEADER + (tableaux en annexe) :

#### **Balance générale 2007 SIRTAVA Leader +**

<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Section de fonctionnement	217.967,53 €	207.609,38 €	- 10.358,15 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	217.967,53 €	207.609,38 €	- 10.358,15 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COLLIN délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Michel DELPRAT, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007.

Monsieur Jean-Marie COLLIN fait procéder au vote du Compte Administratif 2007.

21) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2007 du budget S.I.R.T.A.V.A. LEADER + :

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2007 S.I.R.T.A.V.A. - LEADER + qui constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2006 de 30.554,69 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2007 de - 40.912,84 €, soit un total à affecter de - 10.358,15 €.

Monsieur le Président propose d'affecter la somme de - 10.358,15 € de la façon suivante :

- 10.358,15 € en report en section de fonctionnement – Article 002 du Budget 2008.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter la somme de – 10.358,15 € en report à nouveau de la section de fonctionnement - Article 002 du Budget 2008.

22) *Adoption du compte de gestion - S.I.R.T.A.V.A. LEADER + - Exercice 2007 :*

Le Comité Syndical :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2007 ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;
- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **I) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LEADER +**

23) *Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :*

<b>N° Dossier</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé projet</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>taux</b>	<b>Subvention FEOGA</b>
07-009	MUSICANCY	Renaissance 2007	21 719,00 €	48%	10 425,55 €
08-005	SIAECAT	Animation 2008	22 970,00 €	50%	11 485,00 €
08-006	SIAECAT	Communication renaissance 2008	15 800,00 €	50%	7 900,00 €
08-007	BRIENON	Construction Halte	176 050,86 €	9%	15 534,54 €
08-008	SIAECAT	Suivi du Pg Leader + 2008	11 092,00 €	50%	5 547,00 €
08-009	CDT	Marché de Pays 2008	20 499,51 €	50%	10 249,76 €
08-010	VAL PATRIMOINE	Aménagement local expo	13 662,78 €	40%	5 465,11 €
08-011	SIAECAT	Communication salons	3 000,00 €	50%	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer les subventions comme désignées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer tous les actes et toutes les opérations liées à l'attribution de ces subventions ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008.

## **J) BUDGET PRIMITIF 2008 SIRTAVA LEADER +**

31) Proposition de Budget Primitif 2008 – Budget annexe S.I.R.T.A.V.A. Leader + (tableaux en annexe).

### ***Balance générale 2008 SIRTAVA LEADER + :***

<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	308.578,65 €	308.578,65 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total	308.578,65 €	308.578,65 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DELPRAT, délibère sur le Budget Primitif 2008.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2008.

Le Budget Primitif 2008 est adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

À la suite de la consultation des maires du bassin versant de l'Armançon relative aux projets de gestion et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques de celui-ci (via l'envoi d'un questionnaire), Evelyne BONNAL présente les résultats de l'enquête sous la forme d'un diaporama (joint en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELPRAT lève la séance à 17 H 15.

Le Secrétaire de séance

Claude DEPUYDT

Le Président

Michel DELPRAT